Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260402-20260404D-DE

Délibération n° : **2026-04-04-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-04-D
Constitution des commissions municipales

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les attributions de délégations suivantes ont été données aux trois adjoints :

• A compter du 20 mars 2026, Madame Céline SAINT BLANCARD, 1ere adjointe est déléguée aux affaires pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Jeunesse et sports,**
- **Affaires scolaires,**
- **Affaires culturelles et associations,**
- **Affaires sociales,**
- **Affaires générales en cas d'absence ou d'empêchement du maire.**

• A compter du 20 mars 2026, M. PERON Sébastien, 2ème adjoint est délégué aux affaires pour intervenir dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260402-20260404D-DE

- Bâtiments et voirie,
- Réseaux électriques, fibres, eau, assainissement, pluvial et gaz,
- Sécurité et matériel technique,
- Agriculture et cadre de vie,
- Affaires générales en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de la 1ère adjointe.

• A compter du 20 mars 2026, Madame Gaëlle CARIOU, 3ème adjointe est déléguée aux affaires pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances,
- Economie,
- Affaires générales en cas d'absence ou d'empêchement du maire, de la 1ère adjointe et du 2ème adjoint.

Le Maire informe le Conseil Municipal des attributions de délégations aux conseillers municipaux suivants :

• A compter du 20 mars 2026, Mme Elodie MIOSSEC, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Conseil municipal des jeunes
- Communication

• A compter du 20 mars 2026, M. Gilbert DERRIEN, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Dispositif argent de poche

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé aux membres du conseil d'instituer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumises au conseil.

- Bureau
- Communication - Informations municipales
- Finances - Economie
- Urbanisme - cadre de vie - bâtiment - matériel – agriculture
- Jeunesse et sports - affaires scolaires – sociales - culturelles - associatives – manifestations
- Voirie - réseaux - sécurité

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260402-20260404D-DE

Délibération n° : **2026-04-04-D**

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres titulaires et 2 suppléants, chaque membre pouvant faire partie d'une à 5 commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas recourir au scrutin secret, pour les nominations et les représentations au sein des commissions et de désigner les membres des commissions mentionnées ci-dessus de la façon suivante :

Commissions municipales		
Bureau		**Communication - Informations municipales**
Thierry RAMONET		Elodie MIOSSEC
Céline SAINT-BLANCARD		Aline IMPIERI
Sébastien PERON		Gisèle LE ROUX
Gaëlle CARIOU		Gaëlle CARIOU
		Thierry RAMONET
Finances - Economie		**Urbanisme - cadre de vie - bâtiment - matériel - agriculture**
Gaëlle CARIOU	**Titulaires**	Sébastien PERON
Gisèle LE ROUX		Gilbert DERRIEN
Elodie MIOSSEC		Sébastien GRALL
Alexandre BERTHE		Joël PENCREAC'H
Denis LEDAN		Denis LEDAN
Céline SAINT-BLANCARD	**Suppléants**	Stéphane PENGUILLY
Aline IMPIERI		Gaëlle CARIOU
Jeunesse et sports - affaires scolaires - culturelles - associatives – manifestations Affaires sociales		**Voirie - réseaux - sécurité**
Céline SAINT-BLANCARD	**Titulaires**	Sébastien PERON
Camille ORIGAL		Gilbert DERRIEN
Alexandre BERTHE		Sébastien GRALL
Elodie MIOSSEC		Denis LEDAN
Katell FAUJOUR		Stéphane PENGUILLY
Aline IMPIERI		
Gilbert DERRIEN	**Suppléants**	Joël PENCREAC'H
Gisèle LE ROUX		Camille ORIGAL

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260402-20260404D-DE

Délibération n° : **2026-04-04-D**

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

La secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 02/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 02/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.